

COMMISSION AD HOC « Nouveaux statuts AIEE»

Association intercommunale pour l'épuration des eaux

Au Conseil Communal

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Les membres désignés de la commission ad hoc, Madame Corinne PENNONNE, Messieurs Serge BÖHI et Sébastien THIEBAUD, ont été conviés, sur invitation de la Municipalité, pour une séance le 03 novembre 2025 au sujet de l'évolution des statuts de l'Association Intercommunale pour l'épuration des eaux. Madame PENNONNE absente.

Messieurs Simond et Golay étaient présents pour nous donner toutes les explications nécessaires concernant les modifications des statuts de l'AIEE. Au passage, la commission les remercie pour leurs éclaircissements.

RAPPEL du CONTEXTE :

Après l'adhésion des communes de Daillens, Bettens, Bournens et Sullens à l'AIEE, en complément des communes fondatrices de Cossy, Penthalaz et Penthaz, le Comité directeur de l'AIEE a décidé de remettre au goût du jour les statuts de l'association en adaptant certains articles.

Pour information, les derniers statuts de l'AIEE datent de 2012.

En été 2024 les Municipalités des sept communes membres ont reçu un courrier de l'AIEE accompagnés d'un premier projet de nouveaux statuts rédigés, leur demandant de bien vouloir entrer en matière sur le sujet selon l'article 113 de la Loi sur les communes. Les communes ont eu à plusieurs occasions la possibilité d'échanger, de se prononcer sur les points et d'y apporter leurs remarques jusqu'au 31 octobre 2024. Le Comité directeur de l'AIEE a ensuite intégré ces demandes d'adaptations pour aboutir au projet final.

Celui-ci a été adopté par le Conseil intercommunal de l'AIEE lors de sa séance du 26 juin 2025. Les organes législatifs des sept communes membres sont appelées en cette fin d'année à se prononcer sur ce projet. Pour information, à ce jour, 5 des 7 communes ont déjà adopté ce changement de statuts en assemblée communale.

Si les sept communes membres valident ce projet, les nouveaux statuts entreront en vigueur au début de la législature 2026-2031.

CONCLUSION de la Commission ad hoc:

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc recommande d'accepter le préavis municipal 9/2025 tel que proposé.

Pour la commission ad hoc « Nouveaux Status AIEE »

Sébastien Thiébaud (rapporteur)



Serge BÖHI

Sullens, le 03 novembre 2025